



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MOUVEMENT POP 2025

**Département :** DROME

**Poste :** Enseignant du 1er degré maître formateur **F/H**

**Nombre de postes :** 1

**Référence:** 026-ENS-001

## Lieu d'exercice :

0260427Y- école élémentaire publique Le Pialon- 10 Avenue des Coteaux du Tricastin  
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux

**Effectif de l'école :** 199 - **Nombre de classes :** 8

## Projet d'école :

Le poste de professeur des écoles maître formateur (PEMF) est implanté à l'école élémentaire le Pialon de Saint Paul Trois Châteaux , commune rurale de la communauté de communes Drôme Sud Provence. Le PEMF de l'école est susceptible d'exercer ses missions dans des contextes très divers : intervention dans des écoles sur l'ensemble de la circonscription de NYONS, mais aussi sur les écoles des circonscriptions proches dans le cadre du suivi des PES ou des néo-titulaires. Les écoles peuvent être en secteur urbain mais aussi en secteur rural isolé.

L'école le Pialon accueille cette année des élèves du CP au CM2 dans huit classes.

## Missions:

Le maître formateur réalise notamment ses missions dans un double contexte de milieu rural isolé et urbain. Le PEMF assure un tiers temps dans ses missions de maître-formateur, et 2/3 de son service est réalisé en classe auprès des élèves de l'école élémentaire Le Pialon.

Dans le cadre de ses missions de formateur en milieu rural, le PEMF réalise un suivi des professeurs stagiaires en tant que tuteur académique sur une large zone d'intervention. En lien avec le tuteur de l'INSPÉ, le PEMF accompagne les PES dans l'acquisition de gestes professionnels définis dans le référentiel de compétences et il contribue à l'évaluation des parcours de formation des stagiaires. Il pourra être sollicité pour être référent mathématiques ou français de circonscription. Il tient l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription régulièrement informé des constats réalisés. Le PEMF peut être amené à effectuer des heures de formation initiale à l'INSPÉ en direction des PES en stage à temps complet. Il peut être amené à accompagner les néo-titulaires. Il peut également être amené à réaliser des actions de formation continue des enseignants.

## Compétences et/ou aptitudes attendues :

Le candidat doit être titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPMF).

Plus précisément, il est attendu du candidat qu'il ait :

- Des connaissances de l'enseignement en milieu rural, avec les caractéristiques liées : classe unique ou classes à cours multiples, relations avec les partenaires...
- Des connaissances didactiques et pédagogiques de l'ensemble des champs disciplinaires de l'école primaire, des processus et des théories des apprentissages scolaires.
- Des connaissances des exigences éthiques, de l'étendue et des limites des missions dévolues à la fonction.
- Des capacités à travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général.
- Des capacités à enrichir continuellement ses connaissances.

**Titre(s) et certification(s) exigé(s) :**

CAFIPEMF

**Contact :**

Pour toute question sur le processus de candidature (certification exigée, modalités d'entretien etc...) : [ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr)

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : [Pierre-Jean.Vernhes@ac-grenoble.fr](mailto:Pierre-Jean.Vernhes@ac-grenoble.fr) , Téléphone : 04 75 26 14 13

**Informations complémentaires :**

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles :

1. Si vous êtes retenu(e) sur un des vœux formulés dans le cadre du mouvement "poste à profil" (POP), votre participation au mouvement interdépartemental sera, le cas échéant, automatiquement annulée.
2. L'enseignant(e) muté(e) sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.